

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024/1596

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
CREATION D'UN « ARRÊT DE BUS »
AVENUE DES PALMIERS
QUARTIER DU BRUSC
83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE - Député Honoraire, Maire de SIX FOURS LES PLAGES Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et 2°,

VU le Code de la Route, article R 417-10 /I, II, 2°, IV

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU l'Arrêté Municipal N° 2023/97 en date du 24 Janvier 2023

VU la nécessité de créer un stationnement pour les bus de ligne de bus sur l'avenue des Palmiers.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la Sécurité de la circulation tant automobile que piétonnière sur certains axes de la commune,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° - l'Arrêté Municipal N° 2023/97 en date du 24 Janvier 2023 est Abrogé

ARTICLE 2° - A compter de la parution du présent arrêté, il est crée à titre permanent un « Arrêt de Bus » pour les bus de ligne sur les trois emplacements de stationnement et sur l'emplacement de stationnement réservé aux deux roues, situés à hauteur du numéro 906, parcelle cadastrée BI-110.

- Cet emplacement de stationnement réservés aux bus de ligne sera interdit aux véhicules et aux bus de tourisme.

- Les véhicules en infraction seront retirés et mis en fourrière par les services de Police aux frais et risques du propriétaire

ARTICLE 3° La mise en place du panneau réglementaire de signalisation de type C6, le marquage au sol, ainsi que leur maintenance seront à la charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, antenne de Six-Fours-Les-Plages

ARTICLE 4° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le dix neuf juin deux mille vingt quatre

Thierry MAS SAINT GUIRAL

Adjoint au Maire

Délégué à la Sécurité

